

Berne, le 7 décembre 2018

Destinataires:

les partis politiques les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne les associations faîtières de l'économie les autres milieux intéressés

Projet de loi sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (loi sur la HEFP) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant le projet de loi sur la HEFP.

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, le projet de loi sur la HEFP ainsi que le rapport explicatif.

La procédure de consultation court jusqu'au 29 mars 2019.

Les nouvelles réglementations proposées visent à mettre les dispositions d'organisation de la HEFP en conformité avec le principe constitutionnel de la légalité et les règles du gouvernement d'entreprise. Les bases légales actuelles de l'établissement, notamment l'ordonnance relative à l'IFFP, ne satisfont pas à cette double exigence. Conformément aux principes mentionnés, il y a lieu de doter la HEFP d'une nouvelle base légale sous la forme d'une loi d'organisation. Le projet de loi reprend une série de dispositions de l'ordonnance sans modifications fondamentales au niveau du contenu. Il comprend par ailleurs des adaptations nécessaires au positionnement de l'établissement dans l'espace suisse des hautes écoles.

Des copies supplémentaires du dossier de la consultation sont disponibles sur les sites suivants : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html ou www.sbfi.admin.ch/vn-ehb f

Une fois le délai de consultation écoulé, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents pour qu'ils soient accessibles à tous. Nous vous



prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (idéalement en version Word et en version PDF), à l'adresse suivante :

christina.baumann@sbfi.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Madame Christina Baumann (tél. 058 463 21 77) se tient à votre disposition.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann

Conseiller fédéral

Mouninay